

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 938

présenté par

Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico,
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires
Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et
Mme Victory

ARTICLE 39

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« soins »,

insérer les mots :

« si besoin, avec les centres de soins des départements limitrophes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recentralisation de la lutte contre la tuberculose et la lèpre correspond à une actualisation des moyens de lutte contre les maladies dites « résurgentes ».

La tuberculose a failli disparaître dans les années 80. Or, elle reste présente dans notre pays, touchant notamment les populations extrêmement précarisées qui peuvent également être mobiles (SDF, migrants...). Quant à la lèpre, cette maladie infectieuse condamne ses malades à une vie recluse et stigmatisée.

Il apparaît donc important de coordonner le suivi des malades entre ARS et/ou entre département souhaitant conserver la compétence.